

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Blisko et Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 38 de la commission des lois

à l'ARTICLE 6

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, substituer aux mots :

« vingt-quatre heures »,

les mots :

« deux jours ouvrables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 24 heures accordé pour déposer le recours nouvellement créé apparaît trop court. Le régime proposé s'inspire de celui de la rétention administrative et il est donc proposé de lui substituer un délai de deux jours ouvrables.